

# Le salarié peut-il réclamer l'exécution d'un engagement oral sur une évolution de poste ?

## Réponse courte

Le salarié ne peut réclamer l'exécution d'un engagement oral sur une évolution de poste que s'il parvient à en apporter la preuve certaine et non équivoque. En droit luxembourgeois, la simple allégation d'une promesse verbale ne suffit pas : il faut des éléments matériels ou des témoignages précis et concordants pour établir l'existence et la portée de l'engagement. Toute **modification substantielle** du **contrat de travail** doit en principe être formalisée par écrit. En l'absence d'un écrit ou d'éléments de preuve concordants, la réclamation du salarié a peu de chances d'aboutir devant les juridictions. Il est donc fortement recommandé de formaliser par écrit tout engagement relatif à une évolution de poste. Pour réclamer l'exécution d'un engagement oral, le salarié doit démontrer la réalité, la portée et le contenu précis de la promesse.

## Définition

Un **engagement oral** sur une évolution de poste correspond à une promesse verbale faite par l'employeur à un salarié concernant une modification future de ses fonctions, de son statut ou de sa **classification professionnelle**. Ce type d'engagement n'est pas formalisé par écrit, que ce soit sous la forme d'un avenant, d'une lettre ou d'un courriel officiel. Il s'agit généralement d'une **déclaration d'intention** exprimée lors d'entretiens individuels, d'évaluations annuelles ou de discussions informelles.

## Questions fréquentes

### Comment sécuriser une promesse d'évolution de poste ?

Il est fortement recommandé aux employeurs de formaliser par écrit tout engagement relatif à une évolution de poste. Les salariés souhaitant sécuriser une évolution doivent solliciter une confirmation écrite. L'absence d'écrit rend la preuve particulièrement difficile en cas de litige.

### Le salarié peut-il réclamer l'exécution d'un engagement oral sur une évolution de poste ?

Oui, mais seulement s'il parvient à apporter une preuve certaine et non équivoque. La simple allégation d'une promesse verbale ne suffit pas : il faut des éléments matériels ou des témoignages précis et concordants pour établir l'existence et la portée de l'engagement.

### Quelle est la valeur juridique d'un engagement oral d'évolution ?

En principe, la preuve des contrats et modifications est libre, sauf disposition contraire. L'article 1341 du Code civil impose la preuve écrite pour les actes dépassant 2 500 euros. L'article L.121-1 exige la forme écrite pour toute modification substantielle du contrat.

### Quels éléments peuvent prouver un engagement oral ?

Courriels, notes internes, témoignages concordants peuvent compléter l'allégation et constituer un commencement de preuve. Les juridictions exigent des éléments matériels ou des témoignages précis. Un échange verbal non corroboré ne suffit généralement pas à établir un engagement ferme.

### Quels risques pour l'employeur d'une promesse non tenue ?

Les promesses verbales, même faites de bonne foi, peuvent être source de contentieux si elles ne sont pas suivies d'un écrit. Les employeurs doivent veiller à la cohérence des communications, éviter toute ambiguïté lors des entretiens et assurer la traçabilité des engagements pris.

### Qui supporte la charge de la preuve d'un engagement oral ?

La charge de la preuve incombe au salarié qui invoque l'existence de l'engagement. Il doit démontrer la réalité, la portée et le contenu précis de la promesse. La modification d'un élément essentiel requiert l'accord des parties, formalisé par écrit.

## Conditions d'exercice

L'opposabilité d'un engagement oral est soumise à des conditions strictes de preuve.

Condition	Détail
<b>Preuve libre</b>	En principe, la preuve des contrats et modifications est libre, sauf disposition contraire
<b>Seuil de 2 500 euros</b>	L'article 1341 du Code civil impose la preuve écrite pour les actes dépassant ce montant
<b>Modification substantielle</b>	L'article <u>L.121-1</u> exige que toute modification substantielle soit constatée par écrit
<b>Opposabilité</b>	Un engagement oral n'est opposable que s'il est prouvé de manière certaine et non équivoque
<b>Charge de la preuve</b>	Incombe au salarié qui invoque l'existence de l'engagement
<b>Accord exprès</b>	La modification d'un élément essentiel requiert l'accord des parties, formalisé par écrit

## Modalités pratiques

La démonstration de l'engagement oral exige des éléments probants précis.

Modalité	Détail
<b>Objet de la preuve</b>	Le salarié doit démontrer la réalité, la portée et le contenu précis de la promesse
<b>Preuve par tous moyens</b>	Admise en cas d'impossibilité matérielle ou morale de se procurer un écrit
<b>Commencement de preuve</b>	Courriels, notes internes, témoignages concordants peuvent compléter l'allégation
<b>Éléments matériels</b>	Les juridictions exigent des éléments matériels ou des témoignages précis et concordants
<b>Échange verbal non corroboré</b>	Ne suffit généralement pas à établir un engagement ferme et définitif

## Pratiques et recommandations

Il est fortement recommandé aux employeurs de **formaliser** par écrit tout engagement relatif à une évolution de poste afin de **prévenir** tout litige ultérieur. Les promesses verbales, même faites de bonne foi, peuvent être **source** de contentieux si elles ne sont pas suivies d'un écrit. Les salariés souhaitant sécuriser une évolution de poste doivent **solliciter** une confirmation écrite de la part de l'employeur. En cas de litige, l'absence d'écrit **rend** la preuve de l'engagement particulièrement difficile et **expose** le salarié à un risque d'échec de sa demande. Les employeurs doivent **veiller** à la cohérence de leurs communications et **éviter** toute ambiguïté lors des entretiens individuels. Il est également essentiel de **respecter** l'égalité de traitement entre salariés et d'**assurer** la traçabilité des engagements pris.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Article 1341 du Code civil	impose la preuve écrite pour les actes juridiques portant sur des sommes ou valeurs supérieures à 2 500 euros.
Article <u>L.121-1</u> du Code du travail	exige la forme écrite pour toute modification substantielle du contrat de travail.
Articles <u>L.241-1</u> et suivants du Code du travail	encadrent l'égalité de traitement et la non-discrimination.
Jurisprudence de la Cour supérieure de justice du Luxembourg	rappelle que la preuve d'un engagement oral doit être rapportée de manière certaine et que la simple allégation d'une promesse verbale ne suffit pas à engager l'employeur.
Obligation de traçabilité et d'encadrement humain	toute décision impactant la situation professionnelle d'un salarié doit être documentée et encadrée par une intervention humaine, conformément aux principes généraux du droit du travail luxembourgeois.

L'absence de preuve écrite ou d'éléments matériels concordants rend la réclamation d'un salarié fondée sur un engagement oral d'évolution de poste très difficile à faire valoir devant les juridictions luxembourgeoises. Il est essentiel de formaliser tout engagement pour garantir sa sécurité juridique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.